



LE PACK PROTECTION SOCIALE KERIALIS

LA COUVERTURE GLOBALE POUR VOS SALARIÉS



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

À VOS CÔTÉS POUR PROTÉGER VOS SALARIÉS

KERIALIS est l'institution de prévoyance créée par et pour les professionnels du droit. Forts de plus de 60 ans d'expérience, nous avons à cœur de nous réinventer régulièrement pour vous proposer les offres les plus adaptées à vos besoins. Organisme à but non lucratif, nous définissons pour vous les prix les plus justes.

Nous vous accompagnons en matière de prévoyance, de complémentaire santé, de dépendance, d'indemnités de fin de carrière et de retraite supplémentaire.

Notre objectif : vous proposer à vous et à vos salariés la couverture la plus adaptée à vos besoins.



84

collaborateurs



43 483

salariés assurés



12 323

cabinets clients



+60 ans

d'expertise au service
des professions du droit



96 M€

de cotisations
annuelles



17 347

retraités
accompagnés

Source : Rapport Annuel 2021

LE PACK PROTECTION SOCIALE KERIALIS

UNE OFFRE GLOBALE ET 100 % EN LIGNE, POUR LA PROTECTION SOCIALE DE VOS SALARIÉS

Afin de simplifier votre quotidien et vos démarches, nous avons imaginé un pack global de protection sociale 100 % en ligne qui propose une **couverture complète pour vos salariés**, de la prévoyance à la santé en passant par la dépendance, la retraite et les indemnités de fin de carrière.

LES AVANTAGES DE NOTRE PACK GLOBAL

- Vous ne remplissez qu'une seule déclaration sociale nominative (DSN) par mois.
- Pas de sélection médicale : tous vos salariés peuvent être couverts.
- Un accès à notre service d'Action Sociale et de prévention pour l'ensemble de vos salariés.
- Un service d'assistance inclus.
- Un Espace Personnel en ligne, avec de nombreuses fonctionnalités pour vous et vos salariés.
- Un service de souscription et d'affiliation totalement dématérialisé !



Pour connaître votre situation et le niveau de vos garanties actuelles, les équipes de KERIALIS vous proposent de bénéficier d'un **diagnostic gratuit**.

Appelez le **01 70 99 15 00** (appel non surtaxé) pour prendre rendez-vous avec l'un de nos experts.

À SAVOIR

Tous nos contrats sont collectifs, à des tarifs mutualisés, avec des garanties conformes aux exigences de la convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats.

POUR VOUS ACCOMPAGNER

- Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider à composer au mieux votre Pack protection sociale en ligne.
- Nous pouvons organiser une présentation des garanties à vos salariés si vous le souhaitez.
- Nous organisons régulièrement des événements permettant d'échanger sur des thématiques santé, prévoyance, retraite et dépendance.



LIVRE BLANC

**Cabinets d'avocats :
Quelles obligations
en matière de
protection sociale
pour vos salariés !**

Découvrez notre livre blanc !

Accessible depuis le site internet :
kerialis.fr/livre-blanc





SANTÉ

OFFRE VITAKER

PARCE QUE LA SANTÉ RESTERA
TOUJOURS UNE PRIORITÉ

KERIALIS propose VITAKER, la complémentaire santé collective adaptée aux cabinets d'avocats quelle que soit leur taille.

Avec **différents niveaux de garanties**, étudiés au plus près des spécificités des salariés des cabinets d'avocats, additionnées à une qualité de gestion rigoureuse, **nous proposons une couverture santé performante à un budget maîtrisé.**



**KERIALIS EN FAIT
PLUS POUR VOUS**

- > Souscription et affiliation de vos salariés 100% en ligne
- > Une prise en charge de la résiliation auprès de votre organisme assureur actuel
- > Des garanties **conformes au contrat responsable et au 100% santé**
- > **Un tarif unique** quel que soit l'âge et la zone géographique
- > Une **mutualisation des risques** à l'ensemble de la profession
- > **Aucune sélection** médicale
- > Une **garantie Obsèques** quel que soit le niveau de garanties
- > Un accompagnement dans la mise en place de votre contrat



UN RÉGIME DE BASE OBLIGATOIRE ET COLLECTIF

Construit autour de 5 formules, le contrat **VITAKER** obligatoire vous permet de **répondre à vos obligations légales et réglementaires** tout en s'adaptant, à votre projet d'entreprise et en contribuant, par la performance de ses garanties, à la motivation de vos salariés.

UN RÉGIME OPTIONNEL ET FACULTATIF

Le contrat VITAKER facultatif vous permet de proposer à vos salariés d'améliorer leur niveau de protection santé de manière individuelle et facultative.

En choisissant l'une des formules de garanties sur-complémentaire, vos salariés renforcent leurs garanties sur les postes les plus coûteux.

UN RÉGIME PERSONNALISABLE

Vous pouvez choisir la structure de cotisations, quelle que soit la formule retenue :

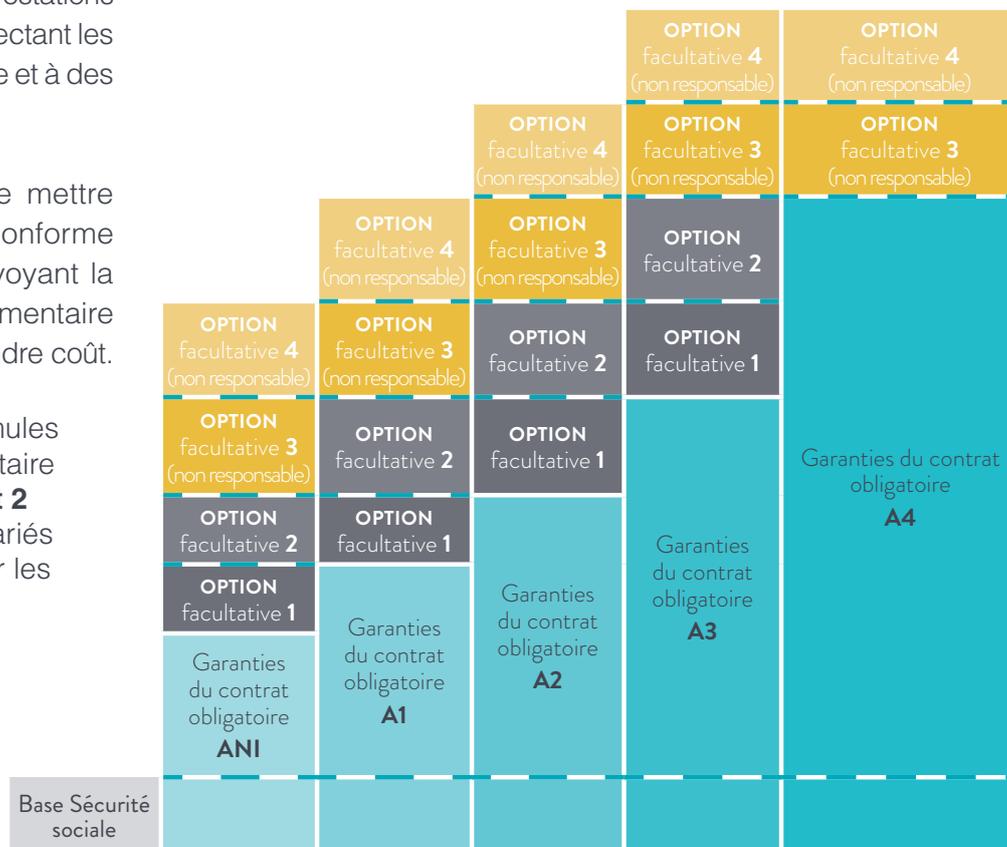
- 1. Régime obligatoire :**
 - > Isolé / Famille
 - > Adulte / Enfant
 - > Uniforme
- 2. Régime facultatif :**
 - > Isolé / Duo / Famille
 - > Adulte / Enfant
 - > Uniforme

GARANTIES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES

Les formules **A1, A2, A3, A4** permettent de choisir entre 4 niveaux de prestations pour vos salariés, tout en respectant les critères du contrat responsable et à des tarifs négociés.

La formule **ANI** permet de mettre en place une couverture conforme aux obligations légales prévoyant la généralisation de la complémentaire santé (panier de soins) à moindre coût.

En choisissant l'une des formules de garanties sur-complémentaire (**4 options facultatives dont 2 non responsables**), vos salariés renforcent leurs garanties sur les postes les plus coûteux.



VOS CONSULTATIONS MÉDICALES À DISTANCE AVEC BONJOURDOCTEUR

KERIALIS propose le service de téléconsultation et de télémédecine BonjourDocteur.

Inclus à votre contrat santé KERIALIS, BonjourDocteur permet à vos salariés de consulter gratuitement des médecins 24h/24 et 7j/7 depuis leur mobile, leur ordinateur et leur tablette.



UN ACCÈS AU RÉSEAU DE SOINS ITELIS

KERIALIS s'est associé à ITELIS, le leader des réseaux de soins en France afin d'offrir à vos salariés un accès à des soins de qualité au meilleur coût :

- > Soins courants (optique, audition, dentaire),
- > Soins bien-être (ostéopathie, chiropraxie, diététique) en cabinet, à domicile ou en visioconférence.



PRÉVOYANCE

OFFRES PRÉVOYANCE

PARCE QUE MÊME L'IMPRÉVU
PEUT ÊTRE ANTICIPÉ

Notre solution prévoyance comprend **5 niveaux de garanties** en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès, que vous pouvez personnaliser à votre gré grâce à un dispositif de **3 options complémentaires cumulatives**.

Elle constitue une réponse simple aux obligations conventionnelles en ce qui concerne la protection sociale des salariés des cabinets d'avocats.

Construisez votre couverture sur mesure à un tarif préférentiel !



KERIALIS EN FAIT PLUS POUR VOUS

- > **Aucune sélection médicale**
- > Mutualisation de la sinistralité
- > **Pas de délai de carence, ni de condition d'ancienneté.**
La prise en charge est effective dès le 1^{er} jour travaillé
- > Une réponse simple aux obligations conventionnelles de protection sociale des salariés des cabinets d'avocats
- > Une prise en charge élevée :
 - jusqu'à 100 % du salaire net lors d'un arrêt de travail,
 - jusqu'à 100 % du salaire net lors d'une invalidité.
- > Une franchise de 15 ou 30 jours en cas d'arrêt de travail
- > Un service d'assistance inclus
- > Une Action Sociale et des actions de prévention
- > Souscription et désignation des bénéficiaires de vos salariés 100% en ligne



LA GARANTIE INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

La garantie « Incapacité Temporaire de Travail » prévoit le versement à l'employeur d'une prestation d'indemnité journalière, en complément des prestations de la Sécurité sociale, après une période de franchise de **15 ou 30 jours d'arrêt de travail continu**, jusqu'à 100% du salaire net, quelle que soit l'ancienneté du salarié, **y compris au-delà de l'obligation conventionnelle de l'employeur de maintien de salaire**.

LA GARANTIE INVALIDITÉ PERMANENTE

La garantie « Invalidité Permanente » prévoit le versement au salarié d'une prestation sous forme de rente pouvant aller **jusqu'à 100% du salaire net** s'il présente une invalidité permanente réduisant sa capacité de travail. Cette rente vient en complément des indemnités de la Sécurité sociale, du salaire éventuellement perçu au titre d'une activité à temps plein et de prestations versées au titre d'un autre régime obligatoire.

LA GARANTIE DÉCÈS

La garantie « Décès » prévoit le versement d'un **capital décès** au bénéficiaire désigné par le salarié. Cette garantie décès est complétée :

- > d'une **rente éducation** ou d'une **rente au conjoint** survivant,
- > d'une **garantie « Forfait obsèques »** en cas de décès du conjoint, enfant à charge ou ascendant à charge.

5 NIVEAUX DE GARANTIES

KOTIDIEN

- Des garanties conformes aux minimas conventionnels
- Une tarification non-cadre / cadre

EKILIBRE

- Une meilleure prise en charge en cas d'arrêt de travail du salarié (base 100 % du salaire net)
- Un capital décès à hauteur de 3 fois le salaire brut annuel

LE + :



Vos salariés ont la possibilité de remplir et de modifier à tout moment la désignation de bénéficiaire en ligne, de manière totalement sécurisée, grâce à un coffre-fort électronique.

KIETUDE ITT

- En cas d'arrêt de travail du salarié, une prise en charge :
 - dès 31 jours d'arrêt
 - de 100 % du salaire net
 - d'une partie des charges sociales (environ 25 %)
- Un capital décès à hauteur de 4 fois le salaire brut annuel

KIETUDE FRANCHISE

- En cas d'arrêt de travail du salarié, une prise en charge :
 - dès 16 jours d'arrêt
 - de 100 % du salaire net
- Un capital décès à hauteur de 4 fois le salaire brut annuel

PERFEKT

- En cas d'arrêt de travail du salarié, une prise en charge :
 - dès 16 jours d'arrêt
 - de 100 % du salaire net
 - d'une partie des charges sociales (environ 25 %)
- Un capital décès à hauteur de 4 fois le salaire brut annuel

3 OPTIONS CUMULATIVES

Encore plus de personnalisation de vos garanties avec nos options :

- Option capital décès : prise en charge de capital décès supplémentaire (par tranche de 100 %)
- Option délai de franchise : réduction de la franchise à 15 jours en cas d'incapacité de travail
- Option remboursement des charges sociales : remboursement de 100 % des charges sociales en cas d'arrêt de travail



COMPOSEZ L'OFFRE PRÉVOYANCE QUI VOUS CONVIENT !

Besoin d'accompagnement pour appréhender au mieux ces niveaux de garanties et ces options ? Depuis notre site de souscription en ligne, répondez à quelques questions qui nous permettront de vous orienter vers la combinaison adaptée à vos besoins. N'hésitez pas à contacter notre équipe Relation Client qui se fera un plaisir de vous conseiller.

DÉPENDANCE

OFFRE KEREEO

SOUTENIR VOS SALARIÉS EN CAS DE DÉPENDANCE

KERIALIS assure et gère une couverture sociale en cas de Dépendance en versant une rente mensuelle afin d'aider aux actes élémentaires de la vie quotidienne.

Précurseur dans ce domaine, **KERIALIS est la première Institution de Prévoyance à avoir proposé en 2003 un régime de dépendance collective**, actualisé et enrichie le 1^{er} janvier 2010 par la création d'un nouveau régime facultatif pour les anciens salariés et les nouveaux retraités.

L'offre dépendance KEREEO de KERIALIS constitue une réponse simple aux obligations conventionnelles en ce qui concerne la protection sociale des salariés des cabinets d'avocats.



KERIALIS EN FAIT PLUS POUR VOUS

- > Un tarif unique très compétitif
- > Aucune sélection médicale
- > Pas de délai de carence, ni de condition d'ancienneté. La prise en charge est effective dès le 1^{er} jour travaillé
- > La possibilité de continuer à acquérir des droits lors du départ à la retraite ou de la branche professionnelle
- > Une réponse adaptée et simple aux obligations conventionnelles de protection sociale des salariés des cabinets d'avocats
- > Souscription 100% en ligne



LA GARANTIE DÉPENDANCE

La garantie « Dépendance KEREEO » prévoit le versement au salarié d'une prestation sous forme de **rente viagère mensuelle unique** dont le montant est fixé en fonction du niveau de dépendance reconnu, partiel ou total.

Cette rente vient en complément des indemnités de la Sécurité sociale et des prestations versées au titre d'un autre régime obligatoire.

DES DROITS ACQUIS DÉFINITIVEMENT

En cas de cessation de l'affiliation résultant de la rupture du contrat de travail avant la réalisation du risque couvert, **le salarié a acquis un droit au maintien viager de sa garantie (sous conditions).**

UN MAINTIEN DES DROITS À TITRE INDIVIDUEL

Le salarié a la possibilité de poursuivre à titre individuel sa garantie lorsqu'il quitte la branche professionnelle, à un tarif préférentiel, suite :

- > À la liquidation de sa retraite.
- > À la rupture de son contrat de travail.

INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE

OFFRE KONFORTIS

ANTICIPER LE DÉPART À LA RETRAITE DE VOS SALARIÉS

KERIALIS gère le régime **Indemnité de Fin de Carrière** pour le compte des employeurs. Nous vous remboursons ainsi l'Indemnité de Fin de Carrière versée lors du départ en retraite de vos salariés.

KONFORTIS constitue une réponse simple et adaptée aux obligations conventionnelles en ce qui concerne la protection sociale des salariés de vos cabinets d'avocats.



KERIALIS EN FAIT PLUS POUR VOUS

- > **Un tarif unique**
- > Pas de condition d'ancienneté. La prise en charge est effective dès le 1^{er} jour travaillé
- > **Un effort de financement lissé dans le temps** et qui ne déséquilibre pas la trésorerie
- > Les charges sociales afférentes sont remboursées
- > **Un simulateur du montant de remboursement**
- > Un simulateur du montant de remboursement et un formulaire de demande de remboursement en ligne depuis l'Espace Personnel
- > Et un formulaire de **demande de remboursement en ligne** depuis l'Espace Personnel
- > Souscription 100% en ligne



LA GARANTIE INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE

En cas de départ volontaire ou de mise à la retraite, le salarié a droit à une Indemnité de Fin de Carrière dont le montant est en fonction de son **saire de référence** et de **son ancienneté appréciée dans la profession** (cf. CCN des avocats et de leur personnel).

La garantie « Indemnité de Fin de Carrière (IFC) » prévoit le **remboursement à l'employeur** de l'Indemnité de Fin de Carrière versée au salarié **ainsi que les charges sociales afférentes**.

UNE GARANTIE CLÉ EN MAIN

KERIALIS assure la gestion du fonds collectif et mutualisé. Cette gestion offre de nombreux avantages :

- > Un tarif unique, quelle que soit l'ancienneté :
 - du salarié dans la profession
 - du cabinet
- > **Pas de versement additionnel minimum** lors de la souscription

- > Une gestion financière simplifiée
- > Pas de délai de carence, la prise en charge est effective dès le 1^{er} jour
- > Un remboursement du montant conventionnel versé quel que soit le nombre d'années cotisées.

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

OFFRE SERENITIS

PARCE QUE LA RETRAITE DE DEMAIN SE PRÉPARE AUJOURD'HUI

KERIALIS assure et gère un régime de **retraite supplémentaire par capitalisation** qui vient en complément des régimes de retraite de base versés par la Sécurité sociale et de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

SERENITIS constitue une réponse simple aux obligations conventionnelles en ce qui concerne la protection sociale des salariés des cabinets d'avocats.



KERIALIS EN FAIT PLUS POUR VOUS

- > Un tarif unique, sans condition d'âge
- > Pas de condition d'ancienneté
- > Un compte individuel de points définitivement acquis
- > Un simulateur de retraite et un formulaire de demande de liquidation et réversion depuis votre Espace Personnel
- > Une Action Sociale et des actions de prévention
- > Souscription 100% en ligne



LA GARANTIE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

La garantie « Retraite supplémentaire » prévoit la constitution et le versement d'une **pension de retraite supplémentaire directe** et d'une **pension de réversion** en cas de décès du salarié. Ce régime offre une solidarité transgénérationnelle, le prix d'acquisition des points inscrits au compte individuel est le même quelque soit l'âge du salarié.

UN COMPTE INDIVIDUEL DE POINTS ACQUIS

Dès l'affiliation, **un compte individuel de points** est ouvert au nom du salarié. Les points inscrits sur le compte individuel de chaque salarié sont **définitivement acquis**, y compris en cas de départ de la branche professionnelle et ce quelle que soit l'évolution ultérieure de leur situation professionnelle.

LA POSSIBILITÉ D'OPTER POUR LA RÉVERSION

À la liquidation de sa rente, le salarié a la possibilité d'opter ou non pour le versement d'une réversion à son conjoint survivant en cas de décès.

COMPOSEZ VOTRE PACK SUR-MESURE ET SOUSCRIVEZ EN LIGNE !



Depuis notre site de souscription en ligne, composez très simplement la protection sociale de votre cabinet et choisissez les niveaux de couverture en prévoyance et en santé les plus adaptés aux besoins de vos salariés.

UN SERVICE 100% EN LIGNE, ZÉRO PAPIER

De la sélection de vos garanties à la signature de vos contrats, l'ensemble de vos démarches s'effectue en ligne, sans papier et sans courrier :

- **Rapide** : une évaluation de la Prévoyance et de la Santé en moins de 10 minutes
- **Adapté** : tout est fonction des besoins identifiés
- **Simple** : déjà client, vos coordonnées sont pré-remplies
- **Flexible** : une étape peut être abandonnée, puis reprise ultérieurement
- **Avantageux** : nos tarifs sont adaptés en fonction des éléments renseignés
- **Performant** : 100% en ligne, du choix des offres, en passant par la signature des contrats, jusqu'à l'affiliation de vos salariés en santé

UNE EXPÉRIENCE PERSONNALISÉE

Parce que cette expérience est entièrement personnalisée, **ce service est accessible uniquement depuis votre Espace Personnel ou sur demande auprès de notre équipe Relation Client.**

VOTRE ESPACE PERSONNEL EMPLOYEUR

Nous avons créé un Espace Personnel dédié à nos clients avocats employeurs, accessible à partir de notre site internet.

SÉCURISÉ, IL VOUS PERMET DE :

- Effectuer vos demandes en ligne (déclaration d'arrêt de travail, demande de remboursement de l'Indemnité de fin de carrière, etc.).
- Accéder à vos informations et de les modifier le cas échéant.
- Consulter les documents utiles au quotidien (vos fiches de paramétrage DSN, vos garanties, etc.).
- Accéder au service de souscription en ligne de notre Pack Protection Sociale.

POUR CRÉER UN COMPTE, RIEN DE PLUS SIMPLE !

- Rendez-vous sur kerialis.fr, et cliquez sur le bouton en haut à droite, « Espace Personnel ».
- Sélectionnez « Employeur », puis renseignez votre email, votre n° SIRET et votre référence KERALIS.
- N'oubliez pas de cocher la case d'acceptation des conditions générales d'utilisation, puis cliquez sur le bouton « Je crée mon compte ». Le tour est joué !

LES SERVICES KERIALIS POUR VOUS ET VOS SALARIÉS



L'ESPACE PERSONNEL EMPLOYEUR ET SALARIÉ, SECURISÉ ET DISPONIBLE 24H/24

- Espace Personnel employeur (tableau de bord santé, demande de prestations en ligne, mise à disposition de bordereaux de paiement, fiche paramétrage, etc).
- **Réalisation de demandes en ligne** (désignation de bénéficiaire, liquidation de retraite, déclaration d'invalidité, remboursement de frais d'obsèques...)
- Consultation de ses garanties et modification de ses informations personnelles (changement d'adresse, de numéro de téléphone...)
- Réalisation de simulation retraite en ligne



L'ASSISTANCE, UN ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES INSTANTS

La garantie d'assistance est automatiquement incluse dans nos contrats prévoyance, dépendance, santé et à l'Action Sociale, pour un accompagnement de vos salariés dans leurs problématiques quotidiennes.

- Conseil et information médicale,
- Service de soutien et d'information par téléphone,
- Accompagnement spécifique et aides pour le quotidien,
- Mise à disposition d'un service d'informations juridiques.



PLURIDIS, LE SERVICE D'ÉCOUTE CONFIDENTIEL

KERIALIS propose à l'ensemble de ses assurés et leurs proches, quel que soit le contrat dont ils bénéficient, le service PLURIDIS.

PLURIDIS est un service d'écoute et de soutien psychologique gratuit, strictement confidentiel et accessible 24h/24, pour aider l'assuré en cas de difficulté professionnelle et/ou personnelle.



L'ACTION SOCIALE KERIALIS

Soucieux de faire profiter le plus grand nombre de nos services, nous intervenons auprès des salariés en difficulté et de leur famille, notamment sous forme d'aides financières individuelles (difficultés du quotidien, bourses d'études, aides aux loisirs enfant, vacances, ...).

Nous proposons également des remises auprès de partenaires notamment voyagistes, accessibles à tous nos assurés sans conditions de revenus, ainsi qu'à nos clients avocats employeurs !



PRÉVENTELIS

POUR LIMITER LE RISQUE D'ACCIDENT DU TRAVAIL DANS VOTRE CABINET

Toute entreprise ayant au moins un salarié a l'obligation légale de rédiger un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Pour vous y aider, KERALIS vous propose le service payant Préventelis qui vous permet, en tant que chef d'entreprise, d'évaluer et d'agir sur les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés.

Découvrez PRÉVENTELIS

Accessible depuis le site internet :
kerialis.fr/solutions/services/preventelis





RETROUVEZ L'ENSEMBLE DES SERVICES KERIALIS
SUR NOTRE SITE WWW.KERIALIS.FR





KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

KERIALIS
80, rue Saint-Lazare - 75455 Paris Cedex 09

in f  
www.kerialis.fr